Procès-verbal / Conseil communautaire du 5 juin 2025

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – KALIAKOUDAS Evelyne – MATHIS Marc – MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André – RELLIER Annie – RICHIER Maryse -ROUX MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : COLLOMB Daniel à COLLIARD Dominique
DUNAND François à GROS Claudine
JAY Hélène à RICHIER Maryse
MARTINET-BON Françoise à KALIAKOUDAS Evelyne
MORARD Ghislaine à GROGNIET Jean-Christophe

EXCUSÉS : GSELL Bernard - GUILLARD Paul

Nombre de conseillers :
En exercice : 24 Présents : 17 Votants : 22

Date de convocation : 28 mai 2025

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de Monsieur Daniel VICHARD à la fonction de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 27 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 mars 2025 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
17			

I. Affaires générales

1. Recomposition de l'organe délibérant

Le Président informe l'assemblée que la composition des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doit être définie l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux soit cette année. Dans ce cadre, il précise que si le territoire souhaite déroger au droit commun, il doit adopter un accord local avant le 31 août 2025 par la moitié des conseillers regroupant les deux-tiers de la population ou inversement.

Pour mémoire, la répartition de droit commun est la suivante :

Commune	Population	Sièges
Grand-Aigueblanche	3794	11
La Léchère	2536	9
Les Avanchers-Valmorel	739	2
	7069	**22**

Il propose d'étudier les possibilités d'accord local et précise qu'un accord local permet, sous certaines conditions, d'augmenter le nombre de sièges jusqu'à 25 %. Après présentation des simulations il est proposé de retenir l'accord local suivant, comme évoqué en bureau :

Proposition d'accord local :

Commune	Population	Sièges
Grand-Aigueblanche	3794	12
La Léchère	2536	9
Les Avanchers-Valmorel	739	3
	7069	**24**

Cet accord permet de conserver le même nombre de sièges qu'actuellement et de proposer un siège supplémentaire à la commune des Avanchers-Valmorel mais également à la commune de Grand-Aigueblanche.

Il précise que les communes devront se prononcer sur cette proposition à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Et ce, avant le 31 août 2025. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. A défaut de respecter ces conditions, la répartition de droit commun prévaudra.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition d'accord local.

SOLLICITE les communes des Avanchers Valmorel, de Grand-Aigueblanche et de la Léchère afin qu'elles délibèrent sur cette proposition.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

2. Approbation du versement d'un acompte au GIAS

Madame la conseillère déléguée informe l'assemblée qu'il est nécessaire de verser un acompte correspondant au solde de la subvention de fonctionnement, afin de permettre une gestion sereine de la trésorerie du GIAS. Elle précise qu'il s'agit du solde de la première partie de la subvention dont le montant par habitant de 55 € a été décidé en 2024.

Il est proposé de verser la somme de 81 694,92 €

Une délibération ultérieure sera proposée lors d'un prochain conseil afin d'augmenter officiellement cette participation. Le montant définitif sera décidé après présentation, au conseil d'administration du GIAS, d'une mise à jour de l'étude financière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement au GIAS à hauteur de 81 694,92 €.
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

3. Approbation des tarifs des remontées mécaniques – hiver 2025/2026

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la communauté de communes est seule compétente pour valider les tarifs de base proposés par le délégataire, qui seront appliqués aux usagers du service public des remontées mécaniques.

En application l'annexe 15 du contrat de concession du domaine skiable de Valmorel, le délégataire propose une augmentation pondérée moyenne de 2 % des tarifs des différents forfaits de ski qui donnerait les conversions suivantes :

Forfait Grand Domaine

	AD 13/64 ANS				ENFANT 5/12 ANS (tarif Ad -18%)				SENIOR 65/74 ANS (tarif Ad -10%)			
DUREE	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.50€	% N/ N-1	Prix du JS	tarif CAISSE	Arrondi CAISSE à 0.50€	% N/ N-1	Prix du JS	tarif CAISSE	Arrondi CAISSE à 0.50€	% N/ N-1	Prix du JS
1 JOUR	**58,14 €**	**58,50 €**	2,63%		47,97 €	**48,00 €**	2,13%		52,65 €	**52,50 €**	1,94%	
2 JOURS	**109,14 €**	**109,00 €**	1,87%	50,50 €	89,38 €	**89,00 €**	1,14%	41,00 €	98,10 €	**98,00 €**	1,55%	45,50 €
3 JOURS	**161,16 €**	**160,50 €**	1,58%	51,50 €	131,61 €	**131,50 €**	-1,50%	42,50 €	144,45 €	**144,50 €**	-1,37%	46,50 €
4 JOURS	**211,14 €**	**211,00 €**	1,93%	50,50 €	173,02 €	**173,00 €**	2,06%	41,50 €	189,90 €	**190,00 €**	1,88%	45,50 €
5 JOURS	**257,04 €**	**257,00 €**	1,98%	46,00 €	210,74 €	**211,00 €**	2,18%	38,00 €	231,30 €	**231,50 €**	1,98%	41,50 €
6 JOURS	**294,27 €**	**294,00 €**	1,91%	37,00 €	**241,08 €**	**241,00 €**	1,90%	30,00 €	**264,60 €**	**264,50 €**	1,93%	33,00 €
7 JOURS	**331,50 €**	**331,50 €**	2,00%	37,50 €	271,83 €	**272,00 €**	2,06%	31,00 €	298,35 €	**298,50 €**	2,05%	34,00 €
8 JOURS	**368,73 €**	**369,00 €**	2,07%	37,50 €	302,58 €	**303,00 €**	-0,82%	31,00 €	332,10 €	**332,50 €**	-0,89%	34,00 €
9 JOURS	**406,98 €**	**407,00 €**	2,01%	38,00 €	333,74 €	**333,50 €**	1,99%	30,50 €	366,30 €	**366,50 €**	2,09%	34,00 €
10 JOURS	**444,72 €**	**445,00 €**	2,06%	38,00 €	364,90 €	**365,00 €**	2,10%	31,50 €	400,50 €	**400,50 €**	2,04%	34,00 €
11 JOURS	**482,46 €**	**482,50 €**	2,01%	37,50 €	395,65 €	**395,50 €**	1,93%	30,50 €	434,25 €	**434,50 €**	2,12%	34,00 €
12 JOURS	**520,20 €**	**520,00 €**	1,96%	37,50 €	426,40 €	**426,50 €**	2,03%	31,00 €	**468,00 €**	**468,00 €**	1,96%	33,50 €
13 JOURS	**557,94 €**	**558,00 €**	2,01%	38,00 €	457,56 €	**457,50 €**	2,01%	31,00 €	502,20 €	**502,00 €**	1,93%	34,00 €
14 JOURS	**595,68 €**	**595,50 €**	1,97%	37,50 €	488,31 €	**488,50 €**	1,98%	31,00 €	535,95 €	**536,00 €**	2,00%	34,00 €
15 JOURS	**633,42 €**	**633,50 €**	2,01%	38,00 €	519,47 €	**519,50 €**	2,06%	31,00 €	570,15 €	**570,00 €**	1,97%	34,00 €
16 JOURS	**671,16 €**	**671,00 €**	1,98%	37,50 €	550,22 €	**550,00 €**	1,95%	30,50 €	603,90 €	**604,00 €**	2,03%	34,00 €
17 JOURS	**707,88 €**	**708,00 €**	2,02%	37,00 €	580,56 €	**580,50 €**	2,02%	30,50 €	637,20 €	**637,00 €**	2,00%	33,00 €
18 JOURS	**744,60 €**	**744,50 €**	1,99%	36,50 €	610,49 €	**610,50 €**	2,01%	30,00 €	670,05 €	**670,00 €**	1,98%	33,00 €
19 JOURS	**781,32 €**	**781,50 €**	2,02%	37,00 €	640,83 €	**641,00 €**	2,07%	30,50 €	703,35 €	**703,50 €**	2,03%	33,50 €

Forfait week-end Grand Domaine (vente exclusivement sur internet et en dehors des vacances scolaires)

WEEK-END	
	Tarif Unique
-50% le samedi	29,50 €
-30% le Dimanche	41,00 €
2 jours (Samedi et Dimanche)	70,50 €

La promotion des samedis des vacances scolaires est maintenue à -30 %.

Forfait domaine de Valmorel

VALMOREL 25-26			
	Adulte	Enfant	Sénior
	13 à - de 65 ans	5 à - de 13 ans	65 à - de 75 ans
Forfait 4h	48,00 €	39,50 €	43,00 €
Forfait 1 jour	55,00 €	45,00 €	49,50 €

Forfait espaces débutants

Espace Débutants 25-26		
	Adulte	Enfant
	-75 ans	5 à - de 13 ans
1/2 Journée (à partir de 12 h 15)	31,50 €	26,00 €
1 JOUR	37,00 €	30,50 €
Matin jusqu'à 13h	31,50 €	26,00 €

Le forfait Saison Adulte est établi sur la base de 14 x le tarif JOURNEE Grand Domaine, soit 810€ TTC, et sa déclinaison en forfait SAISON 2/7, avec 2 jours skiés sur 7 jours consécutifs, à 405€ TTC.

Forfait piétons

PIETONS 25-26		
	Adulte	Enfant
	-75 ans	5 à - de 13 ans
Journée	18,50 €	14,00 €
6 jours	55,00 €	44,00 €
Tribu journée	16,50 €	13,50 €

Il est proposé de valider ces tarifs.

Vu le contrat de concession du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Valmorel et notamment son article 24,
Vu la proposition tarifaire pour la période Hiver 2025/2026 reçue le 24 mars 2025,
Considérant que pour la bonne exploitation de ces services, il y a lieu d'adopter les tarifs présentés,

---

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs hiver 2025/2026 proposés par le délégataire.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			1 Annie RELLIER

4. <u>Approbation de la convention de groupement de commande des marchés publics pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales, enfouissement des réseaux secs et réfection de voirie au hameau des Granges d'En Haut</u>

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales assurent le développement des réseaux énergétiques, en régie ou par délégation. Sur certains territoires, plusieurs acteurs se coordonnent pour enfouir les réseaux (électricité, télécoms, éclairage) et améliorer les infrastructures comme l'assainissement ou la défense incendie, chacun selon ses compétences.
Il précise que la coordination entre les collectivités territoriales et les acteurs compétents dans le cadre d'opérations conjointes sur les réseaux secs et humides vise à rationaliser les interventions sur le domaine public. Cette démarche permet, d'une part, de limiter les nuisances pour les usagers et, d'autre part, d'optimiser la gestion financière de l'opération
EXPOSE que pour la mise en œuvre de ce projet, il est envisagé de passer un marché public comprenant 2 lots, portant sur les prestations suivantes :

- Lot 1 : Génie-Civil
- Lot 2 : Voirie

Le Président indique que, pour la passation de ces marchés, il est proposé de constituer un groupement de commande réunissant la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la Commune de Grand-Aigueblanche et le Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET), permettant ainsi une procédure unique, chaque membre assurant le financement des prestations qui le concernent.

Il donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui prévoit notamment :

- les membres du groupement : la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la Commune de Grand-Aigueblanche et le Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET)
- L'objet du groupement : la conclusion de marchés publics pour les 2 lots mentionnés
- La désignation du coordonnateur du groupement : la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche
- Les missions du coordonnateur : la passation, le suivi d'analyse, la signature et la notification des marchés
- La partie financière : La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche prend en charge les frais de passation des marchés et chaque membre du groupement paiera la partie de prestation qui le concerne.

Le Président invite le Conseil communautaire à approuver le projet de convention de groupement de commande et à l'autoriser à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président ;
Vu le projet de convention de groupement de commande ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la convention de groupement de commandes pour la passation de marchés publics de travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales, enfouissement des réseaux secs et réfection de voirie au hameau des Granges d'En Haut

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de groupement de commandes,

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

II. Affaires financières

5. Approbation du Compte Financier Unique 2024

a. Budget Principal

Le Président André POINTET s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte financier unique.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal.

Fonctionnement	
Recettes	12 592 923.61 €
Dépenses	12 064 311.64 €
Résultat 2024	528 611.97 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2023.	
Reports + / -	3 096 194.96 €
Résultat de clôture	3 624 806.93 €
Investissement	
Recettes	4 618 381.54 €
Dépenses	4 928 895.46 €
Résultat 2024	-310 513.92 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2023.	
Reports + / -	-707 737.26 €
Résultat de clôture	-1 018 251.18 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :
Restes à réaliser :

Section d'investissement	
Dépenses	1 803 574.11 €
Recettes	127 636.98 €

Vu le CGCT et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, D 2342-11 et L 2121-14,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2024 et les restes à réaliser du budget principal tel que présentés ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
			1 André POINTET

b. Budget annexe Eau

Le Président André POINTET s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte financier unique.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Eau.

Fonctionnement	
Recettes	694 434.57 €
Dépenses	365 346.69 €
Résultat 2024	329 087.88 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2023.	
Reports + / -	1 728 241.26 €
Résultat de clôture	2 057 329.14 €
Investissement	
Recettes	812 479.72 €
Dépenses	3 755 870.57 €
Résultat 2024	-2 943 390.85 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2023.	
Reports + / -	657 543.28 €
Résultat de clôture	-2 285 847.57 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :
Restes à réaliser :

Section d'investissement	
Dépenses	656 488.39 €
Recettes	

Vu le CGCT et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, D 2342-11 et L 2121-14,
Vu l'instruction budgétaire M49,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte financier unique 2024 et les restes à réaliser du budget Eau tel que présentés ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
19			3 Dominique COLLIARD Daniel COLLOMB André POINTET

c. Budget annexe Assainissement

Le Président André POINTET s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte financier unique.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Assainissement.

Fonctionnement	
Recettes	941 016.91 €
Dépenses	541 420.35 €
Résultat 2024	399 596.56 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2023.	
Reports + / -	1 040 023.90 €
Résultat de clôture	1 439 620.46 €
Investissement	
Recettes	683 730.35 €
Dépenses	728 882.42 €
Résultat 2024	-45 152.07 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2023.	
Reports + / -	-380 974.23 €
Résultat de clôture	-426 126.30 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :
Restes à réaliser :

Section d'investissement	
Dépenses	535 991.93 €
Recettes	

Vu le CGCT et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, D 2342-11 et L 2121-14,
Vu l'instruction budgétaire M49,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2024 et les restes à réaliser du budget Assainissement tel que présentés ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
			1 André POINTET

d. Budget annexe Salubrité

Le Président André POINTET s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte financier unique.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Salubrité.

Fonctionnement	
Recettes	1 893 520.51 €
Dépenses	1 847 336.56 €
Résultat 2024	46 183.95 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2023.	
Reports + / -	779 976.95 €
Résultat de clôture	826 160.90 €
Investissement	
Recettes	160 303.31 €
Dépenses	302 684.41€
Résultat 2024	-142 381.10 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2023.	
Reports + / -	-11 423.73 €
Résultat de clôture	-153 804.83 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :
Restes à réaliser :

Section d'investissement	
Dépenses	48 794.27 €
Recettes	70 000.00 €

Vu le CGCT et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, D 2342-11 et L 2121-14,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2024 et les restes à réaliser du budget Salubrité tel que présentés ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
			1 André POINTET

e. Budget annexe Centre Aquatique

Le Président André POINTET s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte financier unique.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Centre Aquatique.

Fonctionnement	
Recettes	1 080 861.44 €
Dépenses	966 958.91 €
Résultat 2024	113 902.53 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2023.	
Reports + / -	151 943.17 €
Résultat de clôture	265 845.70 €
Investissement	
Recettes	72 706.01 €
Dépenses	181 476.43 €
Résultat 2024	-108 770.42 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2023.	
Reports + / -	73 875.20 €
Résultat de clôture	-34 895.22 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :
Restes à réaliser :

Section d'investissement	
Dépenses	1 037 751.83 €
Recettes	

Vu le CGCT et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, D 2342-11 et L 2121-14,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2024 et les restes à réaliser du budget Centre Aquatique tel que présentés ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			1 André POINTET

f. Budget annexe opération aménagement La Piat

Le Président André POINTET s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte financier unique.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget La Piat.

Fonctionnement	
Recettes	49 182.00 €
Dépenses	2 712.00 €
Résultat 2024	46 470.00 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2023.	
Reports + / -	0 €
Résultat de clôture	46 470.00 €
Investissement	
Recettes	0 €
Dépenses	0 €
Résultat 2024	0 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2023.	
Reports + / -	-337 393.47 €
Résultat de clôture	-337 393.47 €

Vu le CGCT et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, D 2342-11 et L 2121-14,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2024 et les restes à réaliser du budget La Piat tel que présentés ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
			1 André POINTET

6. Subventions aux associations

a) Le Président propose de verser pour l'année 2025 les subventions suivantes pour les associations listées ci-dessous :

Associations	2025
Associations et organismes de services	
Aide à domicile en milieu rural	14 000 €
Maison de la Montagne de Nâves	85 000 €
Maison de la Montagne de Nâves – participation achat quad	21 000 €
AACM	10 000 €
Maison des Jeux olympiques d'hiver	3 100 €

Association V3AD	56 500 €
Association gestion des foyers logement du bassin d'Aigueblanche	80 000 €
Association culture	
Dôme Théâtre	4 000 €
Musique et Patrimoine en Tarentaise	4 000 €
Je m'en livre	2 000 €
Associations sportives	
Vélo trial Petit-Coeur	250 €
Tennis Club Moûtiers	1 050 €
Tarentaise Gym	4 250 €
Tarentaise Natation Le Morel	1 500 €
Tarentaise Natation Le Morel – organisation championnats natation estivale	10 000 €
Roller Hockey Tarentaise	1 250 €
Alpes Escrime 73	500 €
Club Alpin Français Moûtiers et Haute-Tarentaise	1 550 €
Associations sportives particulières	
Entente Sportive de Tarentaise (EST)	30 000 €
Entente Sportive de Tarentaise (EST) – participation voyage Eindhoven	1 000 €
Nâves Ski Nordique	2 000 €
Ski Club de Doucy	9 000 €
Ski Club de Valmorel	32 000 €
Team Bostet	1 000 €
Dré dans l'Pentu (KV de Pussy)	1 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution des subventions ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
19			3 Evelyne KALIAKOUDAS Françoise MARTINET-BON Annie RELLIER

b) <u>Subvention à l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche</u>

Le Président propose que soit attribuée une subvention d'un montant de 1 650 000 € à l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche pour assurer son fonctionnement pour l'année 2025.

Il précise les modalités de versement selon la périodicité suivante :

- 450 000 € au 1er avril 2025
- 400 000 € au 1er juillet 2025
- 400 000 € au 1er septembre 2025
- 400 000 € au 1er novembre 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de la subvention ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20			2 Jean-Christophe GROGNIET Ghislaine MORARD

7. Décision modificative n° 1 – Budget Principal

Le Président présente le projet de décision modificative n° 1 du budget principal qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	114 557,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**114 557,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65748-028 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**130 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-773-020 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 443,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**15 443,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**114 557,00 €**	**130 000,00 €**	**0,00 €**	**15 443,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	114 557,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**114 557,00 €**	**0,00 €**
R-13141-910-322 : EQUIPEMENTS SPORTIF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**200 000,00 €**
D-2312-910-322 : EQUIPEMENTS SPORTIF	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-501-317 : SALLE DE SPECTACLE LA LECHERE	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-990-633 : AIRE DE CAMPINGS CARS	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-987-847 : SIGNALETIQUE SENTIER	0,00 €	15 443,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**12 000,00 €**	**97 443,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**12 000,00 €**	**97 443,00 €**	**114 557,00 €**	**200 000,00 €**
Total Général		**100 886,00 €**		**100 886,00 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la délibération modificative telle que présentée.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

8. Décision modificative n° 1 – Budget Centre Aquatique

Le Président présente le projet de décision modificative n° 1 du budget Centre Aquatique qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-323 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**2 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-744-323 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 800,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**2 800,00 €**	**0,00 €**	**2 800,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2188-111-323 : MATERIELS DIVERS	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-131-323 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**100,00 €**	**100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**100,00 €**	**100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**2 800,00 €**		**2 800,00 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération modificative telle que présentée.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

III. Gestion du personnel

9. Création d'emplois non permanents

Le Vice-Président délégué au Personnel informe l'assemblée que suite aux besoins en personnel à la médiathèque pour l'année 2025, il est proposé la création de postes d'agents contractuels non permanents de droit public listés ci-après :

Agents à temps non complet :

Grade	Article	Motif	Service	Nombre de postes crées	Temps de travail	du	au
Adjoint du patrimoine	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Médiathèque	1	22h00 / semaine	01/07/2025	31/08/2025
Adjoint du patrimoine	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Médiathèque	1	6h00/ semaine	01/09/2025	31/12/2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

10. Création d'un emploi temporaire de remplacement d'attaché territorial à temps complet

Le Président de la CCVA informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pallier à l'absence de l'agent occupant l'emploi d'attaché à temps complet pour cause de maladie.

Grade	Article	Motif	Service	Nombre de postes crées	Temps de travail	du	au
Attaché territorial	332-13 CGFP	Remplacement d'un fonctionnaire	Ressources humaines	1	35h00/ semaine	09/06/2025	30/06/2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-11,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale**,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la présente délibération.

DECIDE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

IV. Affaires foncières

11. Cession foncière à SOGEPROM – Les Lanchettes – Les Avanchers-Valmorel

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet d'aménagement du secteur « Les Lanchettes » à Valmorel. Cet aménagement est mené conjointement avec la société SOGEPROM - porteur de la maitrise d'ouvrage d'un projet de résidence de tourisme de 9990 m² et 136 appartements en partenariat avec MMV.

Les enjeux de l'aménagement de ce secteur sont les suivants :

- Accueillir des lits marchands durables pour des séjours diversifiés. Le portage financier, le montage de l'opération et le choix du gestionnaire hôtelier garantiront aux collectivités et partenaires cette affectation

durable. Le projet fera l'objet d'une convention d'exploitation d'un établissement d'accueil touristique au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du tourisme garantissant le caractère marchand et durable des lits touristiques créés et des services associés.

- Développer les Lanchettes, dernier secteur de développement de lits chauds disponible sur la station de Valmorel.

La résidence de tourisme portée par SOGEPROM, pour le compte de MMV, s'implante sur une assiette foncière de 4721 m2 appartenant à la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche dont le découpage figure en pièce jointe à prendre sur les parcelles :

Parcelle	Surface (m²)
ZA 77	850
ZA 76	1200
Ancien chemin non cadastré	127
ZA 248	1018
ZA 280	216
ZA 178p	267
ZA 82p	481
ZA 83 P	382
ZA 86p	90
ZA 104p	45
ZA 81 p	45

Cette emprise est située en zone 1AUc du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 juin 2020.
Cette assiette foncière sera complétée par la parcelle D 521 n'appartenant pas à la CCVA et en cours de négociation par SOGEPROM.

L'assiette foncière sera vendue en l'état, non desservie et non équipée, par la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche suivant les documents d'arpentage à réaliser. L'emprise de la voirie existante, éventuellement modifiée par le projet, restera propriété de la CCVA.

L'assiette foncière sera vendue au prix négocié de 1 500 000 € fixé par la CCVA. Le prix de vente a été déterminé conformément au prix au m² de 318€ estimé par le service des domaines dans le cadre de la promesse de vente ADIM sur le même secteur des Lanchettes.

- Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le projet d'offre d'acquisition déposée par SOGEPROM;
- Vu l'avis n° 2020- 24V29 de France Domaine du 05 mai 2025,
- Considérant que les immeubles appartiennent au domaine privé intercommunal,

---

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de SOGEPROM joint à la présente délibération.

DONNE SON ACCORD à SOGEPROM - porteur de la maitrise d'ouvrage de cette opération, pour déposer le permis de construire.

APPROUVE la cession pour un montant de 1 500 000 H.T. et en l'état des parcelles cadastrées sous les numéros ZA 77, ZA 76, Ancien chemin non cadastré, ZA 248, ZA 280, ZA 178p, ZA 82p, ZA 83 P, ZA 86p, ZA 104p et ZA 81 p, Lieu-dit cadastral « Fontaine » - Station de Valmorel 73260 LES AVANCHERS VALMOREL, d'une superficie 4 721 m² au profit de la SOGEPROM ou toute personne morale s'y substituant.

DEMANDE que tous travaux impactant les réseaux communautaires fassent l'objet d'un accord préalable de la CCVA et ses délégataires.

CHARGE le Président de préparer, conjointement avec la Commune des Avanchers-Valmorel, un nouveau projet de convention au titre de l'article L 342 du Code du Tourisme stipulant les modalités de gestion touristique de la future Résidence de Tourisme.

AUTORISE le Président à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette cession et aux servitudes de passage qui en découleraient.

INDIQUE que la sortie du patrimoine de la CCVA sera réalisée conformément aux dispositions budgétaire et comptable de la M57.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

12. <u>Aménagement du hameau de Crève-Cœur à Valmorel - SCCV LE MOREL – Monsieur Charles MESSINA (Bât. aval) - Convention d'exploitation d'un établissement d'accueil touristique au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du Tourisme</u>

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire l'aménagement du hameau de Crève-Cœur, conjointement avec la commune des Avanchers, portant la construction de deux projets immobiliers de résidences de tourisme 4**** avec un exploitant unique.

Cet ensemble, implanté en amont et en aval de la voie communale, constitue un élément primordial dans le cadre du développement et de l'équilibre de la station de Valmorel. Ces deux projets porteront durablement l'accueil d'une clientèle de séjours diversifiés avec de grands appartements et des services qui font défaut à Valmorel.

Monsieur le Président rappelle la précédente délibération qui portait convention d'exploitation d'un établissement d'accueil touristique au titre de l'art. L 342-1 et suivant du Code du tourisme, et prévoyait en particulier, une ouverture à la clientèle du programme en aval de la voie, en été 2025.

Le retard de l'engagement de l'opération par la SCCV LE MOREL nécessite de reporter cette date d'ouverture au troisième trimestre 2027, et à nouveau, autoriser Monsieur le Président à signer la convention actualisée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, pour le bâtiment Aval, avec la SCCV LE MOREL, représentée par Monsieur Charles MESSINA, opérateur, et lui donne mandat pour en faire respecter tous les termes.

RAPPELLE que son titulaire, ayant cause ou ayant droit, s'engage, à la réitérer dans tout acte authentique, à la publier au bureau des hypothèques de Chambéry, à reproduire et rendre obligatoires les conditions de la présente convention dans tout document contractuel portant sur l'opération objet des présentes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			